

# GAL PAYS PÉRIGORD VERT

## ORIENTATION STRATÉGIQUE 4

### « COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET INTERTERRITORIALE »

**DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention**

#### 1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

##### Finalités et effets recherchés :

L'enjeu est ici de saisir l'opportunité qu'offre le programme LEADER de développer des échanges entre d'autres territoires français et/ou européens. Les objectifs du Pays Périgord Vert en matière de coopération sont de :

- Construire l'Europe des citoyens et promouvoir l'espace européen comme un territoire de vie ;
- Encourager, faciliter et promouvoir la coopération, l'échange, la compréhension mutuelle entre les acteurs des territoires ruraux européens ;
- Apporter une valeur ajoutée aux projets locaux, en cohérence avec la stratégie ciblée ;
- Réaliser des actions collectives, communes, innovantes et/ou expérimentales ;
- Construire de nouveaux partenariats ;
- Communiquer sur le Périgord Vert sur la base de projets européens concrets, prenant appui sur le Réseau Rural Français.

Rattachement à la Charte du Pays	Rattachement à la Charte du Parc
Transversal aux quatre enjeux, en particulier : Enjeu 1 – Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée Enjeu 2 – Des ressources spécifiques et non délocalisables mobilisées pour notre développement économique et humain ; Enjeu 4 – Des habitants et des acteurs mobiles sur leur territoire, reliés entre eux et ouverts sur l'extérieur	Transversal aux cinq axes du Parc, en particulier : Axe 3 – Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin dans une perspective de développement durable ; Axe 4 – Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord Limousin ; Axe 5 – Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin.

##### Contribution aux priorités européennes :

Priorité 6B du FEADER : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

##### Objectifs opérationnels :

- Aide préparatoire
- Actions de coopération

##### Mesures du RDR mobilisées :

Article 44. Activités de coopération LEADER

##### Sous-mesure 19 mobilisée :

19.3 Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

#### 2 – BASES RÉGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement ;
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45

(relatif aux opérations d'investissements) ; Article 59 (participation financière) ; - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

- PDR Aquitaine 2014-2020 ;

- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics ;

- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

### **3 – TYPES DE SOUTIEN**

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

### **4 – ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES**

#### **A – Description de l'action :**

##### **Aide préparatoire :**

Les projets réalisés en coopération sont souvent difficiles à concrétiser. Avant même de pouvoir faire ensemble, entre plusieurs territoires, un projet commun, il est nécessaire d'apprendre à se connaître, se comprendre, avec parfois des langues différentes, et voir si le projet commun est réellement opportun et peut concrètement se réaliser.

Cela peut se traduire par des réunions préparatoires, des visites sur le terrain, du temps et des outils supports du dialogue et de la compréhension mutuelle.

##### **Actions de coopération :**

Les actions de coopération porteront sur trois thématiques :

#### **a) Les pratiques solidaires favorisant l'innovation sociale :**

L'accueil de personnes âgées et de personnes adultes handicapées au sein de familles d'accueil a été expérimenté lors de la programmation LEADER 2007-2013. Cette solution permet à la fois de maintenir les personnes âgées semi-autonomes dans un environnement familial et social privilégié, et d'autre part de créer des emplois d'accompagnement familial. C'est une solution qui correspond parfaitement aux objectifs du Pays Périgord Vert en matière d'innovation sociale. Cela reste cependant encore peu développé sur le territoire, malgré un soutien fort du Conseil départemental de la Dordogne qui agréé et finance les familles accueillantes.

Une coopération avec l'Allemagne et l'Angleterre, pays qui expérimentent aussi ce type d'actions, permettrait de démultiplier et de développer les solutions d'accueil des personnes âgées et des personnes adultes handicapées. Il sera recherché un territoire organisé qui soutienne ce type de projet. Le partenariat pourrait notamment se traduire par la traduction et la diffusion en Angleterre et en Allemagne du film réalisé dans le cadre du programme LEADER 2007-2013 et promouvoir ainsi cette solution innovante.

#### **b) Le lien social à travers les pratiques culturelles :**

Il s'agit de développer, à travers la coopération, les festivals et événements culturels et sportifs du Périgord Vert pour leur donner une réelle dimension territoriale et un rayonnement à la hauteur de l'investissement citoyen nécessaire à leur réalisation.

Ces festivals et événements sont déjà organisés par des associations de bénévoles qui cherchent à développer l'implication des citoyens et des habitants. Le trail de Grand Brassac accueille des centaines de coureurs accueillis dans des familles du secteur. Cet accueil permet à la fois à l'évènement d'atteindre une dimension intéressante pour cet évènement sportif, mais aussi d'impliquer de nombreux habitants dans le rayonnement de leur territoire. Des associations culturelles du Périgord Vert travaillent dans cet esprit d'implication maximale des citoyens (Les Arts

Verts, La Scierie, ...). Il existe d'autres associations sur d'autres territoires avec lesquelles il pourrait être intéressant d'échanger et de construire des actions communes.

### **c) La mobilité en milieu rural :**

La problématique de la mobilité en milieu diffus est une problématique partagée par de nombreux territoires ruraux, en France et ailleurs en Europe et dans le monde. Le Périgord Vert a toujours été conscient de cet enjeu majeur pour son développement, mais n'avait encore jamais osé l'appréhender globalement. L'objectif de coopérer sur ce sujet est à la fois de bénéficier de l'expérience acquise par d'autres territoires et d'innover par la mise en place de solutions nouvelles et expérimentales. Cela pourrait consister au développement d'un site internet commun à plusieurs territoires ou encore à la réalisation de rencontres entre des collectifs de jeunes de différents territoires pour partager leurs difficultés de déplacements et leurs expériences.

La liste des coopérations ciblées n'est pas exhaustive et pourra être revue.

#### **Types d'investissement :**

##### **Aide préparatoire :**

Elle consiste à mettre en place les premiers échanges permettant d'explorer la faisabilité de la coopération par :

- des visites études (comment le partenariat pourra résoudre un problème spécifique commun ?) ;
- des échanges d'informations et de bonnes pratiques entre acteurs de territoires différents aux caractéristiques similaires pour identifier des sujets présentant un intérêt commun et de réelles opportunités de projet à mener ensemble grâce à la coopération.

##### **Actions de coopération :**

- Animation et coordination favorisant la mise en réseau et le partenariat entre acteurs ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information ;
- Organisation de manifestations et d'événementiels ;
- Études et investissements liés à la création de projets culturels ;
- Études et investissements liés à la création d'une innovation sociale ;
- Études et investissements liés à la création d'une solution de mobilité durable.

#### **Dépenses éligibles :**

##### **Frais d'animation et de mise en réseau :**

- Frais salariaux (salaires et cotisations sociales)
- Frais de formation engendrés par l'opération
- Indemnités de stage
- Frais de déplacement (personnel salarié et bénévoles) (selon barème kilométrique et en fonction de la délibération du maître d'ouvrage)
- Frais de restauration (personnel salarié et bénévoles) (restauration de personnes liées à l'opération)
- Frais d'hébergement (personnel salarié et bénévoles) (hébergement de personnes liées à l'opération)

##### **Cachet d'artiste :**

- Rémunération d'une prestation artistique

##### **Frais de communication :**

- Conception, édition, réalisation de supports papier, multimédia, audiovisuel, kakémono
- Relations presse (encarts publicitaires, inaugurations, vernissages), affranchissement
- Conception et organisation d'événementiels

##### **Frais de réception et de réunion :**

- Location de salle, location de matériels, frais de restauration, prestations d'intervenants extérieurs

##### **Matériels et équipements :**

- Mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, câblage
- Achat et développement de logiciels, droit d'auteur

**Immatériel :**

- Étude préalable, étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude technique, conseil, expertise, ingénierie, traduction, interprétariat

Les dépenses doivent être considérées en HT pour les maîtres d'ouvrage assujettis pour tout ou partie à la TVA.

**B – Bénéficiaires :**

Structure porteuse du GAL, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, associations loi 1901, sociétés de type coopératif (coopératives, SCIC, SCOP), GIP, micro-entreprises et petites entreprises, personnes physiques.

**C – Critères d'éligibilité :**

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

**D – Principes applicables à l'établissement des critères de sélection :**

**L'innovation :**

Ne seront retenus que les projets à caractère innovant et/ou expérimental par rapport à ce qui existe déjà en Périgord Vert.

**L'efficience :**

Les projets devront prouver leur cohérence avec la stratégie, leur efficience financière et leur besoin de l'aide LEADER.

**La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :**

Mobilisation des acteurs locaux dans les projets de coopération avec d'autres territoires, qualité et diversité du partenariat entre les territoires partenaires.

La coopération doit se concrétiser par la mise en œuvre de projets concrets, débouchant sur des livrables et rendus identifiés qui doivent s'inscrire dans le cadre de la stratégie locale de développement des GAL partenaires.

**E – Intensité de l'aide :**

**Taux maximal d'aide publique : 100 %**

20 % d'autofinancement obligatoire

**Taux de FEADER :**

53 % de la dépense publique totale

Le montant plafond de FEADER par dossier d'aide préparatoire est fixé à 4 000 €.

Sous réserve du décret d'éligibilité des régimes d'aides.

**5 – VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ**

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

## 6 – SUIVI / ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation :

Nombre d'opérations	8
---------------------	---

### Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés	1
Population couverte (87 891 hab.)	100 %
Nombre d'aide préparatoire	5
Nombre de projets de coopération aboutissant à une action commune entre plusieurs GAL	3
Nombre d'acteurs en Périgord Vert impliqués dans les projets de coopération	6

## 7 – MAQUETTE FINANCIÈRE

	FEADER
4. Coopération transnationale et interterritoriale	62 500 €